

## **ANNEXE C**

**LA PREUVE QU'IL N'EXISTE  
AUCUNE REVUE DE LA LITTÉRATURE  
SCIENTIFIQUE SUR LA TOXICOLOGIE CHRONIQUE  
DES PRODUITS CHIMIQUES DE LA FLUORATION  
QUI EN ETABLISSE L'INNOCUITÉ**

## Table des matières

<b>Le rôle de la National Sanitation Foundation, un organisme non gouvernemental de certification des produits chimiques de fluoration, dans la protection de la santé publique.....</b>	<b>3</b>
<b>À la soirée d'information populaire organisée par la Ville de Richmond en septembre 2012, le Dr Christian Fortin, DDS, responsable du Programme de fluoration au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a promis de fournir une revue de la littérature scientifique sur des tests de toxicologie.....</b>	<b>8</b>
<b>Le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et Santé Canada n'ont pas été en mesure de fournir un quelconque document sur les tests de toxicologie sur les produits chimiques de fluoration en ayant eu recours à la Loi à l'accès à l'information ou au processus de pétition.....</b>	<b>15</b>
<b>Ce qui est connu sur la toxicité aiguë du fluorure.....</b>	<b>19</b>
<b>L'encadrement des normes sanitaires de fabrication des produits chimiques de fluoration. ....</b>	<b>19</b>
<b>L'application du principe de précaution face à la fluoration .....</b>	<b>21</b>

## **Le rôle de la National Sanitation Foundation, un organisme non gouvernemental de certification des produits chimiques de fluoration, dans la protection de la santé publique.**

La National Sanitation Foundation est un organisme non gouvernemental de certification pour les produits chimiques de traitement de l'eau ou servant comme produits d'hygiène. Elle est sous la gouverne d'un consortium de fournisseurs et de manufacturiers de ces produits chimiques. Elle n'est donc pas indépendante de l'industrie et sur son conseil siège des représentants de l'industrie. La National Sanitation Foundation est responsable de l'établissement des normes de qualité et de la certification de ces produits. Toutefois elle n'est imputable à aucun gouvernement et à aucun organisme de surveillance ni aux États-Unis et ni au Canada. Elle n'a pas de compte à rendre à aucun organisme de surveillance. Il est réconfortant de savoir que la norme de certification «Standard 60» de la National Sanitation Foundation (NSF) pour les produits chimiques de traitement de l'eau utilisés pour la fluoration de l'eau exige une revue de la littérature scientifique sur la toxicologie de ces produits. Cette certification laisse supposer que la National Sanitation s'occupe des implications des effets sur la santé des produits qu'elle certifie. Elle laisse entendre que la certification qu'elle accorde assure l'innocuité des produits chimiques de fluoration. Voir l'extrait suivant provenant de son site :

«NSF/ANSI Standard 60, first adopted by the NSF Board of Trustees on October 7, 1988, covers corrosion and scale control chemicals; pH adjustment, softening, precipitation, and sequestering chemicals; coagulation and flocculation chemicals; well-drilling products; disinfection and oxidation chemicals; and miscellaneous and specialty chemicals for treatment of drinking water. **The standard addresses the health effects implications of treatment chemicals and related impurities.** Both the treatment chemical and the related impurities are considered contaminants for evaluation purposes. The two principal questions addressed are:

1. **Is the chemical safe at the maximum dose,** and
2. Are impurities below the maximum acceptable levels?»

[http://www.nsf.org/business/water\\_distribution/standards.asp?program=WaterDistributionSys](http://www.nsf.org/business/water_distribution/standards.asp?program=WaterDistributionSys)

Ainsi que :

«Standard 60 was developed to establish minimum requirements for the control of potential adverse human health effects from products added directly to water during its treatment, storage and distribution. The standard requires a full formulation disclosure of each chemical ingredient in a product. It also requires a toxicology review to determine that the product is safe at its maximum use level and to evaluate potential contaminants in the product. The standard requires testing of the treatment chemical products, typically by dosing these in water at 10 times the maximum use level, so that trace levels of contaminants can be detected. A toxicology evaluation of test results is required to determine if any contaminant concentrations have the potential to cause adverse human health effects».

NSF Fact Sheet on Fluoridation Chemicals, Février 2008

Neuf provinces sur 10 au Canada, y compris le Québec, et 43 états aux États-Unis exigent dans leurs règlements sur l'eau potable que les produits utilisés pour le traitement de l'eau soient conformes à la norme de la certification «Standard 60» de l'ANSI/NSF. Le Règlement sur l'eau potable du Québec a donc cette exigence. La conformité exige une revue des tests de toxicologie sur une exposition chronique qui démontre qu'à la concentration recommandée pour la fluoration, les produits de fluoration ne présentent pas de danger, même à long terme, sur la santé et sur l'environnement.

Donc pour respecter l'objectif premier de la NSF d'assurer que le produit soit sécuritaire pour la santé de la population et les exigences réglementaires de la norme, toute certification d'un produit de fluoration ne peut être accordée sans le dépôt d'une revue de la littérature scientifique sur la toxicologie du produit. La National Sanitation Foundation accorde des centaines de certifications pour les produits chimiques servant à la fluoration tant au Canada, aux États-Unis que dans le monde. La National Sanitation Foundation n'effectue pas de tests de toxicologie sur les produits chimiques de fluoration pas plus qu'elle veille à ce qu'un organisme quelconque le fasse. Le problème inquiétant c'est qu'elle n'a en sa possession aucune revue de toxicologie et, pourtant, elle accorde la certification «Standard 60» à ces produits aux différents fournisseurs alors que ces derniers ne remplissent pas cette exigence de la conformité à la norme quant aux tests de toxicologie requis. Contrairement à ses prétentions sur son site, la NSF n'assure pas la protection de la population. De plus, relativement à l'emploi de la norme Standard 60, la NSF a une clause de décharge de toutes responsabilités quant à l'attribution et la fiabilité des certifications qu'elle émet. Ceci soulève de sérieuses interrogations quant à la validité et la fiabilité de la certification.

Voir le document de la NSF international «Drinking water treatment chemicals – Health effects» mai 2009

Voici une tentative de traduction du premier paragraphe fort révélateur de la décharge de la National Sanitation Foundation, tenant compte de la difficulté du jargon juridique :

*«La National Sanitation Foundation (NSF), en occupant ses fonctions en conformité avec ses objectifs, n'assume ou ni ne se charge d'assumer une quelconque responsabilité du manufacturier ou de toute autre partie. Les opinions et les résultats des recherches de la NSF représentent son propre jugement professionnel. La NSF ne peut être tenu responsable à quiconque consécutivement à l'emploi ou le bien-fondé de cette norme (Standard 60). La NSF n'accepte aucune responsabilité quant aux obligations ou aux dommages consécutifs à son utilisation, incluant des dommages découlant de ou en lien avec l'emploi, l'interprétation ou la fiabilité relatifs à cette norme (Standard 60).»*

Dans sa décharge, la NSF se dégage des responsabilités légales relatives à innocuité des produits chimiques de fluoration parce que les agences gouvernementales les auraient prises en charge. Or en même temps, elle prétend qu'elle fournit les critères pour promouvoir et protéger la santé publique.

*«NSF Standards provide basic criteria to promote and protect public health. Provisions for safety have not been included in this Standard because governmental agencies or other national standards-setting organizations provide safety requirements.»*  
(Soulignement ajouté)

NSF International Standard/ American National Standard for Drinking Water Additives  
—Drinking water treatment chemicals — Health effects Disclaimers, page iii

Les législateurs, lorsqu'ils requièrent dans la réglementation la conformité des produits à la certification, ils s'attendent à la véracité et à la fiabilité sans dérogation de cette certification quant au respect des exigences de la certification. Quand un organisme de certification se libère de ses responsabilités quant à la valeur et quant à la véracité des certifications qu'il émet par une clause de décharge, c'est qu'il n'entend pas être tenu légalement responsable des produits qu'il certifie. Une certification dont la valeur, la fiabilité et la véracité ne comportent aucune garantie conséquemment à une clause de décharge serait-elle une imposture? Considérant cette décharge de responsabilité, il est étrange et étonnant que les autorités gouvernementales accordent, malgré cela, à la National Sanitation Foundation la surveillance de la qualité des produits chimiques de traitement de l'eau sans aucun encadrement légal et sans exiger une quelconque imputabilité. Pourquoi alors, les autorités gouvernementales de la santé accordent-elles une confiance aveugle à la certification «Standard 60» de la National Sanitation Foundation relativement à l'innocuité des produits chimiques de fluoration si on ne peut pas s'appuyer sur la fiabilité de cette norme d'autant plus qu'elle n'inclut pas les tests de toxicologie? Il faut se rendre à l'évidence que les gouvernements ont choisi de se fier sur une norme «Standard 60» à la fiabilité plus que douteuse puisque la National Sanitation Foundation admet elle-même qu'il ne faudrait pas s'y fier puisqu'elle n'en prend pas la responsabilité morale ou légale par sa décharge :

*«La NSF n'accepte aucune responsabilité quant aux obligations ou aux dommages consécutifs à son utilisation, incluant des dommages découlant de ou en lien avec l'emploi, l'interprétation ou la fiabilité relatifs à cette norme (Standard 60).»*

Dans sa décharge, la NSF prétend que les responsabilités légales relatives à l'innocuité des produits chimiques ont été prises en charge par des agences gouvernementales. Quel sont ces agences de quel gouvernement et de quel pays? Si la NSF entretient une confusion quant à sa responsabilité dans l'établissement de l'innocuité des produits chimiques de fluoration, Santé Canada et le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec en rajoutent à l'embrouillement en prétendant que cette responsabilité appartient à la NSF et qu'elle s'en acquitte adéquatement alors que la NSF affirme, au contraire, que se sont les gouvernements qui y veillent. Si on comprend bien, ce n'est ni la National Sanitation Foundation et ce n'est ni une agence gouvernementale quelconque qui font les tests de toxicologie pour prouver que les produits de fluoration sont sécuritaires. Il faut donc entendre ici que personne ne s'est acquitté de cette responsabilité. Chose certaine, c'est que les preuves de l'innocuité de la fluoration ne sont pas sur la table. Il y a une fente béante dans le plancher de l'innocuité de la fluoration et la protection de la santé de la population s'y est engouffrée. Il semble évident que les autorités de la santé et de l'environnement tant fédérales que provinciales cautionnent cette présentation trompeuse :

*«Ainsi, Santé Canada recommande de veiller à ce que ces produits respectent les normes applicables de l'ANSI/NSF, et ce, afin de s'assurer que l'eau traitée ne pose pas de risques pour la santé des consommateurs, que ce soit en raison du fluorure ou de toute impureté»*

*Réponse de Santé Canada, Pétition 299 C, Commissaire à l'environnement, Bureau du Vérificateur général du Canada.*

[http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/pet\\_299C\\_f\\_35212.html](http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/pet_299C_f_35212.html)

*«Les produits doivent également respecter la norme de qualité très stricte ANSI/NSF Standard 60, mise au point par le National Sanitation Foundation (NSF) conjointement avec un consortium d'organisations dont le AWWA et le ANSI (77). Cette norme, s'applique à tous les produits ajoutés à l'eau potable par les usines de traitement d'eau, et elle établit des concentrations maximales acceptables pour 11 métaux réglementés par l'Environment Protection Agency (EPA) aux États-Unis (p. ex. l'arsenic, le chrome, le plomb, etc.).»*

Lévy, M., Corbeil, F., Fortin, C., Lamarre, J-R., Lavallière, A., *et al.* (2007). Fluoruration de l'eau : analyse des bénéfices et des risques pour la santé. Institut national de santé publique du Québec, Québec, p.18.

Pourtant la National Sanitation Foundation laisse entendre officiellement que sa norme standard 60 de la NSF requiert que les produits chimiques ajoutés à l'eau potable, comme aussi les impuretés qu'ils peuvent contenir, soit soutenue par des évaluations toxicologiques. Cette règle de la NSF est clairement défini dans une lettre de Stan Hazan, le gérant général du Programme de la certification des additifs de l'eau potable de la NSF International envoyée le 24 avril 2000 à monsieur Juan (Pepe) Menedez, du State of Florida Department of Public Health, Tallahassee FL :

Copie cette lettre disponible à : <http://www.fluoridealert.org/NSF-Letter.pdf>

On retrouve cette même assertion dans la fiche signalétique des produits de fluoruration de la National Sanitation Foundation :

*«Standard 60 » requires a toxicology review to determine that the product is safe at its maximum use level and to evaluate potential contaminants in the product. A toxicology evaluation of test results is required to determine if any contaminant concentrations have the potential to cause adverse human health effects. . NSF also requires annual testing and toxicological evaluation. The NSF standard requires «toxicological evaluation».*

Source: NSF 2008 Fact Sheet on fluoridation products.

Information disponible à : <http://fluoride-class-action.com/wp-content/uploads/NSF-fact-sheet-on-fluoride-2008.pdf>

*«Basically, all available data on all aspects of toxicity are required to be included in the review eg. Acute toxicity (1-14 day exposure), subacute, subchronic, chronic, reproductive toxicity, developmental toxicity, immunotoxicity, neurotoxicity, genetic toxicity and human data.»*

Source: La National Health and Medical Research Council of Australia Review de 2003

Drew R, Frangor J. 2003 Overview of National and International Guidelines and Recommendations on the Assessment and Approval of Chemicals used in the Treatment of Drinking Water. A report prepared for the National Health and Medical Research Council's Drinking Water Treatment Chemicals Working Part, Commonwealth of Australia, by Toxikos Pty Ltd. Section 7.5.4 Risk Assessment, page 44.

Toutefois le gérant général, du programme de la certification des additifs pour l'eau potable à la National Sanitation Foundation International, monsieur Stan Hazan, a avoué dans une déposition devant la Cour et sous serment en 2004 que la NSF a failli à suivre ses propres procédures de certification relativement à la norme Standard 60 en ce qui a trait aux produits chimiques de fluoration et qu'elle n'effectue aucun test pour en démontrer l'efficacité. Voici l'extrait de la déposition de monsieur Hazan :

*«NSF failed to follow its own Standard 60 procedures.*

*I would say that the HFSA submissions have not come with the tox studies referenced.»*

*QUESTION OF ATTORNEY: «Does NSF International do any testing to establish the efficacy of the fluoride-bearing compound for purposes of treating dental health or dental caries?»*

*«Not that I am aware of.»*

*Source: 2004 Déposition de Stan Hazan, General Manager, Drinking Water Additives Certification Program, National Sanitation Foundation (NSF) en 2004 faisant partie de la cause de MACY, COSHOW, ET AL. vs. CITY OF ESCONDIDO AND CA DEPARTMENT OF HEALTH SERVICES entendue devant la San Diego Superior Court et la Cour d'appel qui s'est concentrée sur les dommages dus à l'arsenic provenant de l'acide fluosilicique utilise pour la fluoration de l'eau potable. FOURTH DISTRICT COURT OF APPEAL NO. D045382, San Diego County Superior Court Case No. GIN015280*

*Copie de la déposition disponible à :*

<http://fluoride-class-action.com/wp-content/uploads/appendix-e-stan-hazen-deposition1.pdf>

Dans une lettre envoyée à l'Honorable Ken Calvert, président du Subcommittee on Energy and the Environment, Committee on Science, U.S. de la Chambre des représentants et datée du 7 juillet, 2000, monsieur Stan Hazan de la NSF a clairement énoncé qu'aucune étude de toxicologie n'a été soumise à la NSF sur l'acide fluosilicique ou le fluosilicate de sodium :

*«There have not been any studies on hydrofluosilicic acid or silicofluorides submitted to NSF under claimed Confidential Business Information protection.»*

Dans une lettre de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (US EPA) envoyée par Robert C. Thurnau, directeur en chef, du Treatment Technology Evaluation Branch, Water Supply and Water Resources Division, datée du 16 novembre, 2000 au Dr. Roger Masters, Research Professor of Government, au Dartmouth College, NH, on peut lire que l'Agence n'a aucune information sur des études sur la toxicité des fluosilicates comme agents de fluoration de l'eau potable et qu'aucun organisme du gouvernement ne semble les avoir...

*«To answer your first question on whether we have in our possession empirical scientific data on the effects of fluosilicic acid or sodium silicofluoride on health and behaviour, our answer is no.*

*We have contacted our colleagues at NHEERL and they report that with the exception of some acute toxicity data, they were unable to find any information on the effects of silicofluorides on health and behaviour.»*

Dans une lettre envoyée à l'Honorable Ken Calvert qui enquêtait sur la question des agents de fluoration, l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (US EPA) écrivait que le ministère n'était pas en mesure de trouver des études de toxicologie sur une exposition chronique aux fluosilicates :

*«In collecting the data for the fact sheet, EPA was not able to identify chronic studies for these chemicals.»*

□ *Source: Lettre de la US EPA à l' Honorable Ken Calvert, 23 juin, 1999.*

Nous croyons que nous avons établi la preuve en noir et blanc que les tests de toxicologie sur les produits chimiques de fluoration n'ont pas été effectués. La preuve a été faite devant des autorités juridiques et gouvernementales. Ces autorités juridiques et gouvernementales n'ont rien fait, malgré qu'elles aient été mises au courant des faits. Leurs inactions mettent en danger la santé de la population.

Dans plusieurs circonstances, nous avons tenté d'obtenir des autorités de la santé du Québec une revue de la littérature scientifique sur des tests de toxicologie.

**À la soirée d'information populaire organisée par la Ville de Richmond en septembre 2012, le Dr Christian Fortin, DDS, responsable du Programme de fluoration au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a promis de fournir une revue de la littérature scientifique sur des tests de toxicologie.**

Lors de la rencontre d'information sur la fluoration de l'eau tenue à Richmond, le 12 septembre, 2012, le Dr Christian Fortin, DDS, responsable du Programme de fluoration du MSSS, a promis à un participant qui en faisait la demande de fournir les revues des analyses toxicologiques qui démontrent l'innocuité du composé de fluorure utilisé à la Ville de Richmond devant les membres du Conseil municipal et les citoyens présents. Il a ajouté que cela serait bien simple.

Ce citoyen a reçu du Dr Fortin cette réponse par courriel le 26 septembre, 2012. En en faisant la lecture, gardez en mémoire les éléments de preuves présentés précédemment :

*«Bonjour M. ...,*

*voici l'information que vous avez demandée relativement aux analyses toxicologiques en lien avec la fluoration de l'eau potable. J'espère que vous en prendrez connaissance attentivement et que celle-ci saura vous convaincre relativement à la sécurité de la mesure et aux normes sévères encadrant la fluoration de l'eau potable par les autorités de santé publique.*



Recevez mes salutations distinguées,

Dr. Christian Fortin  
Dentiste-conseil  
MSSS  
Service de la promotion des saines habitudes de vie  
1075, ch. Ste-Foy, 11 e étage  
Québec, G1S 2M1

Tél. 418 266 2256

Fax . 418 266 4609

Courriel: [christian.fortin@msss.gouv.qc.ca](mailto:christian.fortin@msss.gouv.qc.ca)»

Au courriel était joint le texte suivant en attaché :

### **«Fluoration de l'eau et analyse toxicologique**

La littérature portant sur la toxicité des produits servant à la fluoration de l'eau concerne essentiellement les expositions "occupationnelles". Une revue de littérature effectuée par le National Institute of Environmental Health Sciences est disponible à l'adresse URL suivante:

[http://ntp.niehs.nih.gov/ntp/htdocs/Chem\\_Background/ExSumPDF/Fluorosilicates.pdf](http://ntp.niehs.nih.gov/ntp/htdocs/Chem_Background/ExSumPDF/Fluorosilicates.pdf)

Il faut savoir, qu'à la concentration utilisée, les produits servant à la fluoration s'hydrolysent instantanément au contact de l'eau en ions et que par conséquent, il n'y a aucune exposition comme telle aux produits initiaux par l'entremise de l'eau potable. À la concentration utilisée pour la fluoruration de l'eau potable l'hydrolyse des produits utilisés est essentiellement de 100 %. Donc pour en évaluer la sécurité et l'innocuité, nous vous référons aux nombreuses études et revues de littérature ci-jointes qui les ont analysées de la seule façon possible selon la Society of toxicology, organisation professionnelle regroupant des toxicologues de divers horizons et qui donne son appui à la fluoration de l'eau (3,4,6,7,8,21,34,35,36,37,38,49,55,90,95,96,97, 98,99,100).

De plus, tous les produits fluorés utilisés au Québec doivent être testés par un laboratoire indépendant certifié reconnu par le Conseil canadien des normes (ex: Underwriters Laboratories) afin de rencontrer les normes de qualité de l'American Water Work Association (AWWA), de l'American National Standards Institute (ANSI) et du National Sanitation Foundation (NSF), trois organismes non gouvernemental dédiés à la qualité de l'eau. Ce sont aussi les normes recommandées par l'OMS et Santé Canada. Ces normes sont ANSI/AWWA B701 pour le fluorure de sodium, ANSI/AWWA B702 pour le fluorosilicate de sodium et ANSI/AWWA B703 pour l'acide fluorosilicique. De plus, les produits utilisés doivent également respecter la norme internationale de qualité très stricte ANSI/NSF Standard 60, mise au point par le National Sanitation Foundation (NSF) conjointement avec un consortium d'organisation dont l'AWWA et l'ANSI. Cette norme permet d'attester qu'un produit chimique ne contient pas de contaminants qui pourraient

se retrouver dans l'eau et en affecter la qualité. Le site internet de l'organisme NSF offre une banque de données dans laquelle figurent des produits détenant la certification ANSI/NSF 60. Voici trois sites sur lesquels vous pourrez des informations additionnelles sur le sujet :

[http://www.nsf.org/business/water\\_distribution/pdf/ASDWA\\_Survey.pdf](http://www.nsf.org/business/water_distribution/pdf/ASDWA_Survey.pdf),  
[http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/reglement/guide\\_interpretation\\_RQEP.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/reglement/guide_interpretation_RQEP.pdf),  
<http://www.nsf.org/certified/PwsChemicals/>

Le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) reconduit les tests pour tous les lots utilisés au Québec, ce qui ne semble pas le cas pour les produits naturels (PN) et des médicaments ayant reçu l'homologation de Santé Canada (SC).

Les exigences pour les concentrations de contaminants de l'ANSI/NSF 60 sont beaucoup plus élevées que celles exigées par SC pour les PN et médicaments.

Par exemple, l'arsenic contenu dans les médicaments et PN est fixé à un maximum de 10 ug/ jour alors que la norme permise dans les additifs de fluorures est de 1 ug /L. De même, la norme pour le mercure est fixée à 20 ug/jour pour les PN comparativement à 0.2 ug/L pour les additifs de fluorures. De façon régulière, les concentrations d'arsenic et de mercure détectées dans les lots soumis au LSPQ sont beaucoup plus basses que celles autorisées. Par exemple le dernier lot d'acide fluorosilicilique reçu à Dorval ne contenait que 0,03 ug/L d'arsenic. Il faudrait donc 300 litres d'eau pour avoir une quantité équivalente à ce que peut contenir une seule dose de PN à la concentration maximale permise, si la posologie est d'un comprimé par jour par exemple !

En ce qui concerne le mercure, en utilisant les données de 400 échantillons prélevés entre 1988 et 2006 par le National Sanitary Foundation aux E.-U. (NSF), il faudrait 200 000 bouteilles de 1 litre pour avoir les mêmes concentrations journalières de mercure tolérées par SC pour l'homologation d'un comprimé de PN ! Le contenu de mercure d'un comprimé de PN à la dose maximale tolérée équivaldrait à boire une bouteille d'un litre d'eau fluorée par jour pendant 230 ans.

Les exigences de l'ANSI/NSF pour les additifs dans l'eau portent sur 11 minéraux en plus de la radioactivité (ce qui n'a jamais été détectée à date). SC ne demande de l'information que pour 4 minéraux et sur la radioactivité «seulement si elle est soupçonnée» pour l'homologation.

En conclusion, les exigences de l'ANSI/AWWA/NSF sont beaucoup plus élevées pour les produits servant à la fluoration que celles exigées par SC pour l'homologation des médicaments et PN.»

### **Surbrillance du texte pour souligner les points litigieux.**

La réponse du Dr Fortin a été reçue comme une insulte à l'intelligence. Le participant avait demandé une revue de la littérature scientifique qui démontre l'innocuité du fluorure de sodium utilisé dans l'eau potable à Richmond. Le Dr Fortin le réfère au document intitulé «Sodium Hexafluorosilicate [CASRN 16893-85-9] And Fluorosilicic Acid [CASRN 16961-83-4] Review of Toxicological Literature» du National Institute of Environmental Health Sciences. Premièrement ce document ne traite que de l'acide fluosilicique et du fluosilicate de sodium qui ne sont

aucunement pertinents à Richmond qui a recours au fluorure de sodium. Deuxièmement, au comble de l'insulte, ce document révèle aux pages 14 et 15 que l'ensemble des tests de toxicologie requis pour démontrer l'innocuité de deux produits largement utilisés pour la fluoration de l'eau ne sont pas disponibles. Le participant demandait justement ces études de toxicologie pour démontrer l'innocuité de la fluoration et le document l'informait de leur inexistence. Le Dr Fortin espérait-il que son correspondant soit trop imbécile pour s'apercevoir du subterfuge? Le Dr Fortin sait très bien que les tests de toxicologie sur ces produits ne sont pas disponibles, le document qu'il fournissait en faisait foi. De plus, il était présent quand le Dr Alain Poirier, MD, alors Directeur de la Santé publique du Québec a avoué ne pas avoir les tests de toxicologie à l'assemblée publique, en automne 2011, à la Ville de Mont-Joli. Il y a-t-il une démonstration plus claire d'un organisme aussi sérieux que le National Institute of Environmental Health Sciences qui rapporte en noir et blanc qu'il n'a pas trouvé de données disponibles sur à peu près tous les domaines de la toxicologie sur ces substances. Voici ce qui est rapporté justement à ces pages :

#### « 9.1.4 Short-term and Subchronic Exposure

No data were available.

#### 9.1.5 Chronic Exposure

No data were available.

#### 9.1.6 Synergistic/Antagonistic Effects

Fluoride, administered in the form of sodium hexafluorosilicate, had a strong affinity for calcium and magnesium. When orally given to sheep via a stomach tube at doses of 25, 50, 200, 1500, and 2000 mg/kg, increased changes in serum calcium and magnesium levels were observed at the two highest doses within 30 minutes after dose administration. At 200 mg/kg, recovery of both levels occurred after five days. With the 1500 mg/kg dose group, changes in phosphorus and sugar levels in whole blood were also significantly increased (16% [of pretreatment levels] at 1.5 hours to 146% at 2.5 hours for phosphorus; 300% to 374%, respectively, for sugar levels) (Egyed and Shlosberg, 1975).

#### 9.1.7 Cytotoxicity

No data were available.

#### 9.2 Reproductive and Teratological Effects

No data were available.

#### 9.3 Carcinogenicity

No studies with sodium hexafluorosilicate or fluorosilicic acid were available.

IARC (1987) concluded that there was inadequate evidence for carcinogenicity to humans and to animals for inorganic fluorides used in drinking water.

#### 9.4 Initiation/Promotion Studies

No data were available.

#### 9.5 Anticarcinogenicity

No data were available.

#### 9.6 Genotoxicity

Sodium hexafluorosilicate was negative in the Salmonella/microsome test (concentrations up to 3600 g/plate, -S9) and the micronucleus test on mouse bone marrow (37.2 mg/kg; 0.198 mmol/kg) (Gocke et al., 1981). The compound (0.25 mM; 47 g/mL) did not induce sex-linked recessive lethal mutations in *Drosophila* (Gocke et al., 1981; IARC, 1987). In the *Bacillus subtilis* rec-assay system, sodium hexafluorosilicate (0.001-10 M; 188 g/mL-1.9 g/mL) also gave negative results (Kada et al., 1980; Kanematsu et al., 1980). (presqu'aucune etude)

#### 9.7 Cogenotoxicity

No data were available.

#### 9.8 Antigenotoxicity

No data were available.

#### 9.9 Other Data

Within one week after beginning work in a foam rubber plant, a 23-year-old man exhibited skin lesions consisting of "diffuse, poorly delineated, erythematous plaques with lichenoid papules and large pustules" on his arms, wrists, thighs, and trunk. Although scratch and patch tests with sodium hexafluorosilicate (2% aqueous) were negative, animal testing showed the compound to be a pustulogen. When rabbits received topical application of a 1, 5, 10, and 25% solution of sodium hexafluorosilicate in petroleum, pustules occurred on normal skin only with the high concentration, while all concentrations produced pustules on stabbed skin (Dooms-Goossens et al., 1985).»

Troisièmement, le recours à ce document est un aveu que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec expose les populations du Québec vivant dans les plus grandes municipalités à des substances dont l'innocuité n'a pas été démontrée par des tests de toxicologie. L'acide fluosilicique et les fluosilicates sont les produits de fluoration qui y sont utilisés. Quatrièmement, le Dr Fortin a tort de laisser croire que les tests de toxicologie ne sont

pas si nécessaires parce que les produits de fluoration s'hydrolyseraient entièrement dans l'eau. L'étude d'Urbansky, ci-après citée, met sérieusement en doute l'hypothèse d'une entière hydrolyse des fluosilicates. L'hydrolyse ne retire en rien la toxicité d'un sel d'arsenic ou de fluorure. 5 grammes de fluorure de sodium complètement hydrolysés dans un litre d'eau serait en mesure de tuer raide mort un adulte en quelques minutes! Cinquièmement, dans une lettre dont nous avons copie et qui est jointe, la Ministre de Santé Canada, Madame Leona Aglukkaq souligne l'essentialité des tests de toxicologie pour les produits chimiques de fluoration afin d'assurer la protection de la santé de la population. Doit-on davantage se fier à Santé Canada qui dit une chose ou au simple Dr Fortin qui dit son contraire? L'évidence dicte qu'un ou l'autre ne dit pas la vérité... Santé Canada, suivant les citations précédentes n'est pas le seul organisme à prétendre que les tests de toxicologie sont requis. Sixièmement, beaucoup d'organismes très sérieux ont établi dernièrement un lien entre les composés de fluorure et des effets nuisibles.

Urbansky Eward Todd, «Fate of Fluorosilicate Drinking Water Additives», Chemical Reviews, 2002, Vol. 102, No. 8

«Evidence of the carcinogenicity of Fluoride and its salts», Reproductive and Cancer Hazard Assessment Branch Office of Environmental Health Hazard Assessment, California Environmental Protection Agency. July 2011.

Insatisfait, le participant a réécrit au Dr Fortin pour obtenir une revue de la littérature scientifique sur les tests de toxicologie, en soulignant que le document devait couvrir le «fluorure de sodium». Cette fois-ci le Dr Christian Fortin a fourni, ce qu'il prétend être une revue de la littérature, un document de 11 pages et de 12 références, Sodium Fluoride Toxicological Overview, (joint). Cette revue de toxicologie aurait dû conclure, sans l'ombre d'un doute sérieux que la substance ne présente aucun risque pour la santé. C'est loin d'en être le cas. Ce que nous a fourni le Dr Fortin, n'est pas une revue de toxicologie mais un simple coup d'œil panoramique de quelques opinions d'un seul et unique auteur à l'expertise fort limitée en toxicologie. Dans plusieurs des références citées comme la revue York (2000) et le rapport du National Research Council, (2006), leurs auteurs soulèvent de nombreux doutes sur l'innocuité des fluorures, soulignent le manque d'études, et encore plus bien faites, pour être en mesure de tirer des conclusions valables sur les effets potentiellement toxiques du fluorure. Leurs auteurs demandent que des études plus poussées soient entreprises sur le lien possible avec les fluorures, à des concentrations et des doses auxquelles la population, ou au moins, des segments de la population peuvent être exposés, avec des problèmes tels la fluorose dentaire, l'hypothyroïdie, l'augmentation des risques de fractures, l'ostéosarcome, la maladie d'Alzheimer, la réduction du quotient intellectuel. La vue d'ensemble de «Sodium Fluoride Toxicological Overview» n'est qu'une opinion biaisée produite par un seul individu alors qu'une véritable revue doit être produite par une large équipe d'experts spécialisés dans des champs d'expertises pointues. Par exemple, la mutagénicité et l'immunotoxicité sont des domaines très différents demandant des connaissances fort différentes. Le rapport du National Research Council qui fait 515 pages n'est même pas une revue de toxicologie et son mandat était limité. Pourtant il fait la démonstration que la fluoration n'est pas sécuritaire pour une partie de la population. Cette partie de la population consomme un apport excessif de fluorure provenant uniquement de l'eau à la concentration optimale, soulevant bien des appréhensions face au fait qu'un tel apport puisse engendrer la fluorose dentaire, une augmentation des fractures, une diminution du quotient intellectuel et peut-être certains cancers. Monsieur S. Robjohns, l'auteur du document

«Sodium Fluoride Toxicological Overview» (2008), ne semble pas avoir lu, de toutes évidences, les douze références qu'il cite pour appuyer sa thèse que le recours au fluorure de sodium pour la fluoration est sécuritaire. Une autre de ses références relève justement l'absence de connaissances sur le fluorure de sodium dans nombres de domaines de la toxicologie. Vérification faite, malgré le titre pompeux de l'organisme «Health Protection Agency» qui a produit ce document, cet organisme n'est pas un organisme gouvernemental ou un organisme indépendant crédible mais une simple agence de consultation en santé industrielle.

Ce document ne fournit aucune donnée sur la cytotoxicité, peu d'éléments dont plusieurs sont contestables sur les effets sur la reproduction, aucune sur les effets tératogènes, très peu, et surtout des opinions sur les effets carcinogènes ou carcinogènes, aucune sur les effets oxydatifs, presque aucune sur la génétotoxicité. Elle souligne toutefois que la fluoration peut causer la fluorose dentaire. Une revue de toxicologie sur un produit de traitement de l'eau doit démontrer d'une façon convaincante qu'il n'y a pas de danger. Cette vue rapide n'est pas sérieuse, non seulement elle ne rapporte presque rien, mais tend à minimiser les dangers lorsque rapportés.

Quant aux effets environnementaux, les données sont inexistantes. Voici les données traduites sur les fiches signalétiques :

**INFORMATION ÉCOLOGIQUE:**

**MOBILITÉ:** Données non disponibles.

**ECOTOXICITÉ:** Données non disponibles.

**BIOACCUMULATION:** Données non disponibles.

**PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ:** Données non disponibles.

**INFORMATION ADDITIONNELLE:** Hautement toxique pour les feuillages.

**Mortel pour le Tinca Vulgaris à 50 ppm.»**

Le document «Sodium Fluoride a Toxicological Overview » que le Dr Fortin a fourni n'est pas une revue de toxicologie mais une vue d'ensemble, un survol de quelques aspects de la toxicologie. Encore ici, le Dr Fortin a tenté de bernier ce citoyen et le conseil municipal. Le citoyen, lui n'était pas de la dernière pluie et il semble avoir une idée plus précise d'une revue de la littérature sur les tests de toxicologie. Il sait lire et comprendre que lorsqu'il est rapporté que les données ne sont pas disponibles dans un champ de la toxicologie, c'est qu'il n'y a pas d'études qui ont été effectuées dans ce champ de toxicologie et que par conséquent on ignore si le fluorure est sécuritaire pour cette fonction de l'organisme. L'absence d'étude n'est pas une preuve d'innocuité, l'absence d'étude est une preuve d'ignorance sur un domaine, dans ce cas, de la toxicologie et l'innocuité des produits chimiques de fluoration. Dans l'ignorance, on ne peut pas prétendre au savoir!

Un simple citoyen inquiet pose la question la plus simple et la plus légitime à l'Expert (avec un grand E) du Programme de la fluoration du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Dr Fortin, et le dit expert n'est pas foutu de lui fournir un seul document valable qui fait la démonstration que l'eau fluorée que l'on lui fait boire de force est sécuritaire. Avant même de se troubler de l'efficacité de la fluoration à réduire la carie dentaire chez les enfants pauvres, il est fondamental de savoir si ce produit qui est ajouté à l'eau n'engendra pas des malformations congénitales, des cancers des os, des troubles neurologiques, du diabète et on ne sait quoi. Et bien, si l'Expert du MSSS n'est pas en mesure de répondre honnêtement à la prémisse la plus fondamentale de cette mesure de santé publique alors sur quel fondement scientifique repose la fluoration de l'eau potable ? Vous ne viendrez pas dire qu'en près de 70

ans d'expérimentation sur cobayes humains, personne en responsabilité n'a exigé d'avoir la démonstration que la fluoration était sécuritaire pour la santé de la population! Quand le citoyen de Richmond a demandé au Dr Fortin cette revue des tests de toxicologie, on peut supposer, sans trop se tromper, que les conseillers tous présents ont cru que l'expert du MSSS assumerait sa promesse sans l'ombre d'un doute et que le MSSS avait en main ces tests de toxicologie réclamés. Nous serions en droit de s'attendre que les experts de la santé publique remplissent avec compétence, honnêteté et diligence leur devoir d'assurer la protection de la santé de la population. C'est leur rôle de bien assumer leur tâche, incluant la vérification la plus élémentaire. Il serait difficile d'en demander autant pour les membres élus d'un conseil municipal. On ne leur demande pas d'être des experts dans le domaine de la santé. À la réponse fournie par le Dr Fortin, ces derniers auraient-ils été en mesure d'en évaluer la validité? Auraient-ils été facilement bernés?

Le point important de la première réponse du Dr Fortin en recourant au document «Sodium Hexafluorosilicate [CASRN 16893-85-9] And Fluorosilicic Acid [CASRN 16961-83-4] Review of Toxicological Literature» du National Institute of Environmental Health Sciences est qu'il nous prouve que l'Agence de la santé du Québec expose la population à des substances dont l'innocuité n'a pas été prouvée par des tests de toxicologie. Conséquemment l'Agence ne remplit son rôle d'assurer la protection de la santé de la population en permettant l'emploi des fluosilicates dans les grandes villes du Québec qui ont recours à ces produits de fluoration. C'est un manquement extrêmement grave au devoir et à la mission de l'Agence de la santé publique qui est de protéger la santé publique. C'est aussi un manquement extrêmement grave à l'éthique et au devoir d'un professionnel de la santé et, encore plus, qui est en autorité, de promouvoir la fluoration avec de telles substances et encore plus grave de permettre leur utilisation, en sachant que ces produits ne sont pas prouvés sécuritaires.

**Conclusion: le Dr Fortin n'a pas été en mesure de fournir la moindre revue sérieuse sur la toxicologie des produits de fluoration en mesure de prouver l'innocuité de la fluoration. Sans les tests de toxicologie, toute affirmation alléguant la sécurité de la fluoration ne repose sur aucun fondement scientifique.**

**Le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et Santé Canada n'ont pas été en mesure de fournir un quelconque document sur les tests de toxicologie sur les produits chimiques de fluoration en ayant eu recours à la Loi à l'accès à l'information ou au processus de pétition.**

Nous avons demandé au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec grâce à la Loi de l'accès à l'information de fournir les études de toxicologie effectuées sur les fluosilicates requises pour démontrer la conformité de ces produits à la norme «Standard 60» de la National Sanitation Foundation.

Voici la réponse de Monsieur *Claude Lamarre* :

*«Nous avons bien reçu votre demande d'accès pour recevoir copie des documents suivants; [...] les études toxicologiques ou les évaluations toxicologiques sur l'exposition*

*chronique effectuées sur les agents de fluoruration qui sont requises pour l'obtention du Standard 60 pour chacun des agents de fluoruration [...] Nous n'avons trouvé aucun document.»*

Source: Ministère de la Santé et des services sociaux à la demande d'accès à l'information portant le N/Réf.: 1847 00/2010-2011.281

Il a été fait de même auprès de Santé Canada par le processus des pétitions auprès du Bureau du Vérificateur général du Canada. La réponse de Santé Canada à la pétition #221 se résume à quelques mots :

*«Santé Canada n'a pas effectué d'études toxicologiques sur les fluosilicates...»*

Dans la même pétition, quand l'auteur a demandé les études de toxicologie qui démontrent l'innocuité des produits de fluosilicates utilisés pour fluorer l'eau potable, Santé Canada a répondu qu' :

*«...une recension des publications sur l'hexafluosilicate de sodium et sur l'acide fluosilicique a été menée par la National Institute of Environment Health Sciences...»*

La formulation de la réponse de Santé Canada amènerait n'importe qui à conclure que la National Institute of Environment Health Sciences a trouvé et possède des publications sur les études de toxicologie sur les fluosilicates. Vérification faite, il n'en est rien. La recension de 2001 de la National Institute of Environmental Health Sciences démontre que les études de toxicologie requises par la NSF Standard 60 n'ont jamais été effectuées. Nous en avons justement fait la preuve précédemment.

Il n'y avait donc pas de données disponibles pour tous les domaines de la toxicologie sur les fluosilicates utilisés pour la fluoruration de l'eau potable en 2001. Est-ce assez clair? Si la National Institute of Environmental Health Sciences n'avait pas en 2001 les tests de toxicologie requis, cela signifie que la fluoruration n'avait pas été prouvée sécuritaire lors de son lancement tant au Canada qu'aux États-Unis et pendant les 56 années suite à son introduction jusqu'en 2001. Que faisaient les comités d'éthique, y compris ceux des ordres professionnels pendant ce temps? Ils encourageaient la fluoruration. Question d'éthique, c'est grave. Il faut le dire franchement, en exposant des populations à la fluoruration, on a recours à des humains comme de simples cobayes sans leur consentement et sans qu'ils soient informés du caractère expérimental de la mesure de santé publique puisque la toxicologie des substances auxquelles les autorités de la santé expose ces populations n'était pas connue. Maintenant, il reste à savoir si depuis, ces tests auraient été effectués. La réponse est négative. Si ces tests existaient, il serait facile pour les plus hautes autorités de la santé du pays et de la province de fournir les études toxicologiques qui démontrent l'innocuité des produits chimiques de fluoruration. Ceci est d'autant plus vrai que les demandes ont été faites assez récemment dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information et celle du processus de pétition au bureau du Vérificateur général du Canada. Ces deux plus hautes autorités de la santé que sont Santé Canada et le MSSS nous ont répondu ne pas avoir ces revues de toxicologie. Le Dr Fortin était le représentant du MSSS le 12 septembre dernier et n'avait pas plus ces études de toxicologie. Ces autorités avaient et ont toujours **le devoir légal et moral** de veiller à assurer la protection de la santé publique et elles auraient dû faire diligence pour vérifier les preuves de l'innocuité des agents de fluoruration et de ne pas exposer des populations entières sans que l'innocuité des fluosilicates ne soit clairement démontrée par ces tests de toxicologie. Si ces mêmes autorités étaient en mesure de citer la recension de 2001 de la National Institute of Environmental Health Sciences, elles ne pouvaient certainement pas ignorer son contenu. Elles ont consciemment et sciemment fait fi



des principes de l'éthique médicale. Il est impossible que personne en autorité et responsable n'ait été au courant de l'absence de ces tests de toxicologie d'une exposition chronique car, en plus de ces deux publications citées, les fiches signalétiques des produits de fluoruration l'indiquent clairement. Voici, en exemple, une fiche signalétique sur l'acide fluosilicique d'un fournisseur :

**MSDS MATERIAL SAFETY DATA SHEET****GUANGZHOU LEADTEC CO., LTD.****Rm 1202, Unit A, FuQian Building, No.618-620,  
Jie Fang Road North, Guangzhou, China****Synonyms:** Sodium Fluosilicate, Sodium Fluorosilicate, Sodium Silica Fluoride **CAS No.:**  
16893-85-9 **Molecular Weight:** 188.06 **Chemical Formula:** Na<sub>2</sub>SiF<sub>6</sub>**Inhalation:** No data**Oral:** LD50, rat, 125 mg/kg (Sodium Hexafluorosilicate)**Dermal:** No data**Irritation:** No data**Sensitization:** No data**Comments:** None**Chronic toxicity:** No data**Carcinogenic Designation:** None**Environmental Fate:** No information found.**Environmental Toxicity:** No information found.**National Regulations (US)****TSCA Inventory 8(b):** Yes**SARA Title III Sec. 302/303 Extremely Hazardous Substances (40 CFR355):** No**SARA Title III Sec. 311/312 (40 CFR 370):****Hazard Category:** None**SARA Title III Sec. 313 Toxic Chemical Emissions Reporting (40 CFR 372):** No**CERCLA Hazardous Substance (40CFR Part 302):**

Listed: No

Unlisted Substance: No

**State Component Listing:** No Data.**National Regulations (Canada) Canadian DSL Registration:** DSL**WHMIS Classification:** D2B - Material causing other toxic effect

This product has been classified in accordance with the hazard criteria of the **Controlled Products Regulations** and the MSDS contains all the information required by the **Controlled Products Regulations**.

Prenez bien note de l'absence de données sur la toxicologie rapportée sur cette fiche signalétique et la clarté de la terminologie. Ces fiches signalétiques accompagnent chaque lot d'agents de fluoruration. Les autorités ne peuvent donc pas clamer l'ignorance ou l'incompréhension :

**«Toxicité d'une exposition chronique :** Aucune donnée**Désignation carcinogène :** Aucune**Risque environnemental:** aucune information trouvée.**Toxicité environnementale:** aucune information trouvée.» (Traduction)

## Ce qui est connu sur la toxicité aiguë du fluorure

La toxicité. Le fluorure est un poison légèrement moins toxique que l'arsenic et plus toxique que le plomb.

La toxicité aiguë des différents fluorures est assez bien connue. «Le fluorure ingéré est transformé dans l'estomac en acide fluorhydrique, qui agit à la façon d'un corrosif sur le revêtement épithélial de la voie gastro-intestinale. La soif, la douleur abdominale, les [vomissements](#) et la diarrhée en constituent les symptômes usuels. D'autres symptômes communs sont : hémorragie de la muqueuse gastrique, ulcération, érosions et œdème.»

*Référence: Environmental Protection Agency. (1999). Recognition and Management of Pesticide Poisonings. 5th Edition.*

"Nausée (90%), [vomissements](#) (80%), douleur abdominale (52%), diarrhée (23%), perte d'appétit (13%), maux de tête (11%), faiblesse (10%), démangeaisons (9%), engourdissement ou picotement aux extrémités (4%), souffle court (4%), fatigue (4%)."

*Référence: Gessner BD, et al. (1994). Acute fluoride poisoning from a public water system. New England Journal of Medicine 330:95-9.*

## L'encadrement des normes sanitaires de fabrication des produits chimiques de fluoration.

Le but fondamental de la fluoration est de prévenir et de réduire l'incidence de la carie dentaire en modifiant la composition chimique de l'émail des dents. On cherche à transformer l'hydroxyapatite en fluoroapatite, le composé minéral de la dent. Les produits de fluoration visent donc la prévention ou le traitement de la carie dentaire, ils ne visent pas le traitement de l'eau pour la rendre potable. Les produits de fluoration ajoutés à l'eau ont clairement une visée thérapeutique mais les autorités prétendent que le but est essentiellement nutritionnel, similaire à l'ajout de l'iode au sel ou à la vitamine D au lait. Or les produits chimiques de fluoration ne sont pas réglementés comme des éléments nutritifs ni comme produits de fortification par Santé Canada alors que les produits nutritifs servant à la fortification des aliments le sont. (Voir les réponses de Santé Canada à la pétition 299 C présentée au Commissaire à l'environnement au Bureau du Vérificateur général du Canada. Les médicaments, les produits de santé naturels, les vitamines et les minéraux servant à la fortification des aliments et les additifs alimentaires sont tous régis rigoureusement par Santé Canada mais pas les produits chimiques de fluoration. Les médicaments, les produits de santé naturels, les vitamines et les minéraux servant à la fortification des aliments et les additifs alimentaires doivent rigoureusement se plier aux exigences des bonnes pratiques de fabrication mais les produits chimiques de fluoration ne sont aucune soumis aux réglementations de Santé Canada. Ils doivent tous se plier à conditions sanitaires strictes lors de la fabrication, d'emballage, de transport et d'entreposage mais pas les produits chimiques de fluoration. Les produits chimiques de fluoration sont des produits industriels de l'industrie lourde des engrais chimiques et les conditions de fabrication et d'entreposage n'ont rien de comparable aux conditions d'hygiène requises dans l'industrie

pharmaceutique ou alimentaire. Les fluorures sont des produits chimiques de la récupération des processus de dépollution. Les produits chimiques de fluoration ne répondent pas aux normes réglementaires pour l'ajout aux aliments. On peut les comparer à ce niveau aux sels de déglacage des rues, ils sont tout autant impropres à la consommation humaine pour des motifs d'hygiène et de salubrité. Santé Canada ou les ministères de la santé n'exercent aucune surveillance sur les conditions de salubrité des producteurs de produits chimiques de fluoration. La National Sanitation Foundation n'a ni la responsabilité et ni la compétence de surveiller les conditions de salubrités dans les usines d'engrais chimiques de phosphate où sont manufacturés les produits chimiques de fluoration. Les gouvernements réglementent-ils les manufacturiers de produits chimiques de traitement de l'eau? Non! L'industrie s'auto-réglemente elle-même. Les gouvernements exercent-ils une surveillance de cette auto-réglementation. Non! Ils leur font confiance?

Les Agences de santé publique prétendent que les tests effectués par le Laboratoire de l'Institut national de la santé publique permettent d'assurer l'innocuité des produits chimiques de fluoration. Quoique les analyses chimiques sont importantes pour l'identification chimique des produits devant servir à la fluoration et pour la quantification du produit actifs et des divers contaminants et pour éviter les méprises de produits et que la quantités de contaminants ne présente pas une risque d'intoxication trop évident, ce type d'analyses chimiques ne peut en aucun temps se substituer aux tests de toxicologie essentiels à la démonstration de l'innocuité des produits de fluoration. Vérifier l'âge d'un chauffeur sur une carte d'identité ne fait pas la preuve qu'il possède son permis de conduire. De même, les analyses chimique du produit ne fait pas la démonstration de son innocuité. Ce n'est que quelques uns des très nombreux paramètres requis. Le Laboratoire de l'Institut national de la santé publique se contente de faire des analyses chimiques pour déterminer la nature et la composition chimique de l'agent de fluoration et vérifier les concentrations de ses contaminants tels le plomb, l'arsenic, le mercure, le cadmium, le radium, etc. pour s'assurer qu'ils ne dépassent les normes dites acceptables. Il ne surveille par la salubrité des produits. Il n'effectue pas les tests de toxicologie. L'ajout des produits chimiques de fluoration contribue à l'augmentation de l'apport en ces contaminants mais qui demeurent à l'intérieur des balises que l'on considère acceptable ou tolérable. Ces normes ne sont pas des normes 100% sécuritaires mais elles sont des compromis entre ce qui est économiquement possible et l'idéal. En ce qui a trait à produits chimiques de fluoration, l'ajout du fluorure apporte une contribution volontaire en contaminants toxiques sans que cet ajout contribue à la potabilité de l'eau de l'aqueduc. Tenter de faire croire que les analyses chimiques peuvent se substituer aux tests de toxicologie comme le Dr Fortin a tenté de le faire croire est trompeur.

Les analyses chimiques des produits de fluoration sont effectuées par la NSF sur environ un lot sur 80 lots environ et les certificats d'analyses présentés sont des descriptions approximatives moyennes. Pour les médicaments, les produits de santé naturels et les nutriments servant à la fortification des aliments, chaque lot doit subir toutes les analyses rigoureuses de contrôle tant sur le plan chimiques que bactériologiques par le manufacturier. Le manufacturier a la responsabilité légale de l'efficacité et de l'innocuité de son produit. LA National Sanitation Foundation et les manufacturiers des produits chimiques de fluoration se dégagent de toutes responsabilités quant à l'efficacité et à l'innocuité de leurs produits.

## **L'application du principe de précaution face à la fluoration.**

Les fluosilicates sont des substances anthropiques qui n'existent pas dans la nature et ils sont relativement nouveaux. Comme les connaissances toxicologiques des fluosilicates sont encore embryonnaires et qu'aucun organisme n'est en mesure d'en démontrer leur innocuité, le principe de précaution doit s'appliquer. **Le principe de «précaution» défini dans la politique et dans la loi sur le développement durable du Québec affirme que «lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.»**

Sans les tests de toxicologie et à la lumière de nombreuses études récentes qui soulignent les effets toxiques des fluorures à des apports correspondant à l'exposition des populations soumises à la fluoration et provenant des autres sources d'exposition usuelles aux produits d'hygiène contenant souvent beaucoup de fluorure et aux aliments, nous souhaiterions qu'au moins le principe de précaution soit retenu. On peut cesser de fluorer l'eau au Québec sans risque. Ce n'est pas comme le chlore, on ne peut pas mettre la sécurité de la santé de la population en cessant de fluorer l'eau. Plusieurs pays ont cessé la fluoration et l'incidence de la carie a continué à diminuer au même rythme sinon plus que les pays qui ont continué la fluoration. D'autre part la cessation de la fluoration ne peut que soulager l'environnement d'un déversement d'un contaminant toxique.

Nous vous avons démontré que les autorités de la santé ne sont pas en mesure de supporter l'affirmation que les produits de fluoration ne présentent pas de risques pour la santé et l'environnement. Nous sommes, au contraire, capables de prouver que les produits chimiques de fluoration sont toxiques pour la cellule et le code génétique, mutagènes, cancérigènes et écotoxiques. Plusieurs recherches récentes (voir l'annexe D) le prouvent d'une façon très inquiétante. Pourquoi donc, ces études pourtant récemment publiées dans des revues scientifiques prestigieuses évaluées par des pairs, fournissant des centaines de références, sont complètement ignorées par nos autorités de la santé ?

**L'innocuité de la fluoration doit être l'élément crucial dans la protection de la santé de la population et celle de l'environnement.**